

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 9 avril 2018, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, P.ROMBACH, ~~P.KISTEMANN~~,  
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,  
~~J.M.PEIFFER~~, F.CROSSET, ~~M.PIRARD~~, et M.GLINEUR, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.
3. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.
4. Restauration des vitraux de l'église Saint-Paul - Phase 2 - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
5. Rénovation de la maison du Thier - Fourniture et pose de mobilier de cuisine - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
6. Rénovation de parcelles des anciens combattants et d'un pilastre au cimetière de Membach - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
7. Appel à projets pour la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons - Rénovation de l'aire de dispersion au cimetière de Membach - Approbation.
8. Procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 - Approbation.

**HUIS CLOS**

9. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  10. Ecole communale de Baelen - Ouverture d'un demi-emploi au 05.03.2018 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  11. Ecole communale de Baelen - Ouverture d'un demi-emploi au 05.03.2018 - Désignation en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  12. Ecole communale de Membach - Ouverture d'un demi-emploi au 05.03.2018 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  13. Constatation des infractions aux dispositions du Code du Développement Territorial - Désignation d'un agent communal.
  14. Procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 - Approbation.
-

## SEANCE PUBLIQUE

### 1) Communications diverses.

#### Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.10.2017 au 31.12.2017.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.10.2017 au 31.12.2017 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Approbation par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 05.02.2018, relative aux avenants au lot 4 (électricité - éclairage) du marché relatif à la construction d'un hall communal de voirie, a été approuvée par délégation de la Ministre des Pouvoirs Locaux, approbation transmise en date du 23 mars 2018.

---

### 2) Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration accompagné de ses pièces justificatives complètes en date du 28 mars 2018 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 20 février 2018 et parvenu à l'administration communale le 21 février 2018 ;

Considérant que le compte de l'exercice 2017 arrêté par le conseil de fabrique d'église le 23 janvier 2018 porte :

- En recettes la somme de 252.746,09 €
- En dépenses la somme de 243.478,51 €
- Et clôture par un boni de 9.267,58 €

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit compte, sous réserve de corrections en dépenses et recettes ordinaires et en dépenses extraordinaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 252.863,07 €
- En dépenses la somme de 243.595,49 €
- Et clôture par un boni de 9.267,58 €

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, portant :

- En recettes la somme de 252.863,07 €
- En dépenses la somme de 243.595,49 €
- Et clôture par un boni de 9.267,58 €

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

---

3) **Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposé à l'administration accompagné de ses pièces justificatives complètes en date du 26 février 2018 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 2 mars 2018 et parvenu à l'administration communale le 5 mars 2018 ;

Considérant que le compte de l'exercice 2017 arrêté par le conseil de fabrique d'église le 30 janvier 2018 porte :

- En recettes la somme de 44.556,20 €
- En dépenses la somme de 36.833,36 €
- Et clôture par un boni de 7.722,84 €

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit compte ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 44.556,20 €
- En dépenses la somme de 36.833,36 €
- Et clôture par un boni de 7.722,84 €

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, portant :

- En recettes la somme de 44.556,20 €
- En dépenses la somme de 36.833,36 €
- Et clôture par un boni de 7.722,84 €

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

---

4) **Restauration des vitraux de l'église Saint-Paul - Phase 2 - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la délibération du 13 juin 2008 par laquelle le Collège attribuait le marché de conception « Restauration des vitraux de l'église Saint-Paul (Phase 2) » à Atelier\* Nord sprl, Bureau d'architecture Louis Schockert, rue des Glacis 185 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges n°2014-029 relatif au marché « Restauration des vitraux de l'église Saint-Paul (Phase 2) », établi par le bureau d'architecture Louis Schockert, en abrégé Atelier\* Nord ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 109.841,95 € hors TVA ou 132.908,76 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la première modification budgétaire de l'exercice 2018, article 790/723-54 projet n°20187901 ;

Considérant que le marché sera financé par un subside du Service Public de Wallonie et par un subside de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, inscrits à l'article 790/665-52 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 30 mars 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 5 avril 2018 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2014-029 et le montant estimé du marché « Restauration des vitraux de l'église Saint-Paul (Phase 2) ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 109.841,95 € hors TVA ou 132.908,76 €, 21% TVA comprise.
  2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
  3. Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la première modification budgétaire de l'exercice 2018, article 790/723-54 projet n°20187901. Le marché sera financé par un subside du Service Public de Wallonie et par un subside de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, inscrits à l'article 790/665-52.
-

5) **Rénovation de la maison du Thier – Fourniture et pose de mobilier de cuisine – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 par laquelle le Collège attribuait le marché de conception pour la rénovation de la maison du Thier à Jean Margrève, Architecte, Oeveren 12 à 4837 Baelen ;

Revu sa délibération du 19 décembre 2016 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs aux travaux de rénovation de la maison du Thier ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 par laquelle le Collège attribuait le marché de travaux pour la rénovation de la maison du Thier (12 lots) ;

Vu la délibération du 15 mars 2018 par laquelle le Collège retirait sa décision d'attribution du marché du 6 juillet 2017 (12 lots) ;

Considérant le cahier des charges n°2018-004 relatif au marché « Rénovation de la maison du Thier – Fourniture et pose de mobilier de cuisine » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.800,00 € hors TVA ou 26.288,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 projet 20161001 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 23 mars 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 28 mars 2018 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2018-004 et le montant estimé du marché « Rénovation de la maison du Thier – Fourniture et pose de mobilier de cuisine ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 24.800,00 € hors TVA ou 26.288,00 €, 6% TVA comprise.
2. De passer le marché par facture acceptée.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 projet 20161001. Le marché sera financé par un emprunt.
- 

**6) Rénovation de parcelles des anciens combattants et d'un pilastre au cimetière de Membach - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2017-024 relatif au marché « Rénovation de parcelles des anciens combattants et d'un pilastre au cimetière de Membach » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.744,95 € hors TVA ou 19.051,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 878/723-55 projet 20168002 ;

Considérant que le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2017-024 et le montant estimé du marché « Rénovation de parcelles des anciens combattants et d'un pilastre au cimetière de Membach ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 15.744,95 € hors TVA ou 19.051,39 €, 21% TVA comprise.
  2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
  3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 878/723-55 projet 20168002. Le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.
-

7) **Appel à projets pour la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons - Rénovation de l'aire de dispersion au cimetière de Membach - Approbation.**

Le Conseil,

Vu l'appel à projets « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » du Service Public de Wallonie, DGO Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés, du 30 octobre 2017, références DGO1.77/17MD/IJ/RLY/ Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons ;

Vu l'axe 1 de cet appel à projets « Mise en conformité et embellissement des cimetières », volet 2 « Cinéraire » pour lequel un subside de maximum 7.500 € peut être obtenu pour un projet relatif à un cimetière ;

Vu le dossier technique élaboré par l'agent technique en chef pour la rénovation de l'aire de dispersion au cimetière de Membach, notamment au moyen de galets permettant aux cendres de percoler ;

Vu le dossier de candidature constitué dans le cadre de cet appel à projets ;

A l'unanimité, approuve le projet de rénovation de l'aire de dispersion au cimetière de Membach et le dossier de candidature constitué.

Le dossier de candidature sera transmis par voie postale, en deux exemplaires au Service Public de Wallonie, DGO Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés.

---

8) **Procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 est approuvé, par 10 oui et 2 abstentions (R. Janclaes et P. Rombach, absents lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON

---